



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-087

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2016

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-24-002 - Arrêté interpréfectoral DDT 74 DDT01 n°2016-060 de réglementation de la circulation sur l'autoroute A40 (4 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-24-002

Arrêté interpréfectoral DDT 74 DDT01 n°2016-060 de
réglementation de la circulation sur l'autoroute A40



PREFECTURE DE L'AIN
Direction départementale des territoires
Service sécurité circulation et éducation routières

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service appui territorial et sécurité

A R R E T É INTERPREFECTORAL
DDT 74 n°
DDT 01 n° 2016-060

de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 – Travaux de théâtralisation des by-pass dans le tube sens Genève-Mâcon du tunnel du Vuache.

- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 instituant le plan de gestion du trafic du tunnel du Vuache (A 40) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la société des autoroutes et tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2016, portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;
- VU** la circulaire du 11 décembre 2015 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2016 ;
- VU** la demande de M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation ATMB ;
- VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 08 juin 2016 ;
- VU** l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'Ain du 24 juin 2016 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie du 08 juin 2016 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du ;

VU l'avis réputé favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie du 21 juin 2016 ;

VU l'avis de M. le directeur de l'exploitation AREA du 22 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA) du 6 juin 2016 ;

VU l'avis réputé favorable des mairies de Châtillon en Michaille et de Bellegarde sur Valserine ;

VU l'avis de la mairie de Saint Julien en Genevois du 03 juin 2016 ;

VU l'avis de la mairie de Viry du 10 juin 2016 ;

VU l'avis de la mairie de Vers du 15 juin 2016 ;

VU l'avis de la mairie d'Epagny/Metz-Tessy du 13 juin 2016 ;

VU la consultation des mairies de Musièges, Sallenôves, Mésigny, La Balme de Sillingy, Eloise Sillingy, Neydens, Vulbens, Clarafond, Valleiry, Frangy, Vanzy et Jonzier-Epagny du 02 juin 2016 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de théâtralisation des by-pass dans le tube sens Genève-Mâcon du tunnel du Vuache du PK 81.100 au PK 87.000 de l'autoroute A 40, sur les communes de Dingy en Vuache, Vulbens, Arcine et Clarafond, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETEMENT

Article 1 : Durant les semaines n° 26 et 27, du lundi 27 juin 2016 à 6h00 au vendredi 01 juillet 2016 à 18h00 et du lundi 04 juillet 2016 à 6h00 au vendredi 08 juillet 2016 à 18h00 la circulation de tous les véhicules empruntant le tunnel du Vuache se fera en mode bidirectionnel dans le tube Mâcon-Genève (sens 2) dans les conditions suivantes :

Dans le sens Genève-Mâcon :

- La circulation sera réduite sur la voie de droite du PK 81.100 au PK 83.100 puis basculée sur la voie de gauche de la chaussée du tube Mâcon-Genève entre le PK 83.100 et le PK 85.000.
- Les dépassements seront interdits entre le PK 81.100 et le PK 85.000.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h entre le PK 83.100 et le PK 85.000 (zone en bidirectionnelle dans le tunnel).

Dans le sens Mâcon-Genève :

- La circulation sera réduite sur la voie de droite du PK 87.000 au PK 83.100.
- Les dépassements seront interdits entre le PK 87.000 et le PK 83.100.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h entre le PK 85.000 et le PK 83.100 (zone en bidirectionnelle dans le tunnel).

Article 2 : Le passage des convois exceptionnels de grande largeur (supérieurs à 3,5 mètres) sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une patrouille ATMB supplémentaire sera mise en place de 6h00 à 20h00 dans la zone balisée.

Article 4 : Pour les transports de matières dangereuses en transit, une information sera faite sur les panneaux à messages variables depuis la région Lyonnaise dans le sens Lyon-Genève et en amont des bifurcations A 40/A 410 ainsi qu' A40/A 41 dans le sens Chamonix-Lyon ou Genève-Lyon pour leur demander de suivre la direction Chambéry (A 43).

Article 5 : En fonction des aléas du chantier, les dates des différentes phases indiquées ci-avant pourront être modifiées, de la même manière les dispositions du présent arrêté pourront être reconduites la semaine n° 28. Dans ce cas, ATMB en informera l'EDSR de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, le conseil départemental de l'Ain, le SDIS de la Haute-Savoie, le SDIS de l'Ain, la DDT de la Haute-Savoie ainsi que la DDT de l'Ain.

Article 6 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents ATMB, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 7 : La signalisation nécessaire sur l'autoroute, la signalisation de déviation, l'entretien et la surveillance des balisages seront assurés par les équipes du centre d'entretien d'Eloise (ATMB). Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 8 : Une information sera faite, aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 10 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 11 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs ne sera pas prise en compte pour ce chantier. En dérogation à la circulaire correspondante visée ci-dessus les balisages liés à ce chantier ne seront pas retirés durant les jours hors chantiers, soit les vendredis 01 juillet et 08 juillet 2016, ainsi que le mercredi 13 juillet et le jeudi 14 juillet 2016 en cas de report.

Article 12 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme. la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA),
- M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée :

- à Mme la sous-préfète de Nantua,
- à M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- au SIDPC de la préfecture de l'Ain,

- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- à M. le docteur SAVARY, chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
- aux maires d'Eloise, de Châtillon en Michaille, de Bellegarde, de Neydens, de Vulbens, de Clarafond, de Saint Julien en Genevois, de Viry, de Valleiry, de Frangy. Vanzy, Jonzier-Epagny, Vers, Epagny, Metz-Tessy, Musièges, Sallenôves, Mésigny, La Balme de Sillingy et Sillingy.

Annecy, le 24 juin 2016

Pour le préfet de la Haute-Savoie,
et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du SATS
signé : Christophe GEORGIU

Bourg en Bresse, le 24 juin 2016

Pour le préfet de l'Ain,
et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service SCER
Signé : Francis SCHWINTNER